

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°D-URB-2017/

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 21 septembre 2017

Objet : Délimitation d'un nouveau secteur de renouvellement urbain sur la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le secteur des Roses.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET- Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Nathalie BESNIET - Maribel AVILES CORONA - Farid RADJOUH - Marilyn HERLIN - Alain GIRARD - Thierry ATLAN - Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Monique KUCINSKI - Geneviève BONNISSEAU - Josiane DAUTRY -- Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - Malikat VERA - Christian BRISSEPOU - Frank-Eric BAUM - Patrick BOURGEOIS - Eddy JOURDE - Karine BETTAYEB - Sana EL AMRANI - Marco PISANU - Line ASSOGBAVI - Mariane CIMINO - Lyonel CROS - Brahim MESSACI - Denis REYNAUD - Claude SANCHO.

ETAIENT REPRESENTES

Hamide KERMANI représenté par Jean-François CHAZOTTES
Paul FAROUZ représenté par Christine JANODET
Imène BEN CHEIKH représentée par Farid RADJOUH (à partir de 22h)

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Jacqueline MARCONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-2017-09-11-
DURB20170544-DE
Date de réception préfecture :
29/09/2017

Objet : Délimitation d'un nouveau secteur de renouvellement urbain sur la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le secteur des Roses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-9, L. 112-10 et L. 134-2 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion d'application immédiate, et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;

VU le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresses et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne soumis à enquête publique du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 et notamment le document graphique ;

VU le plan de gêne sonore de l'aérodrome d'Orly approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2013, et notamment les nouvelles zones de bruit définies sur la base des indices Lden en application des articles R. 147-1 et R. 147-2 du code de l'urbanisme ;

VU le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoraux en date du 3 janvier 2002 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Orly approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié sur le secteur du stade Gallieni par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 juin 2010, révisé sur la zone d'aménagement concerté Calmette par délibération du Conseil municipal d'Orly en date 17 novembre 2011, modifié en vue de son adaptation réglementaire par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2013, mis en compatibilité pour la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et Orly (place du Fer à Cheval) par arrêté interpréfectoral en date du 2 février 2015, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables et l'orientation d'aménagement et de programmation des Roses ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20170921-
DURB20170544-DE
Date de réception préfecture :
29/09/2017

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 30 septembre 2009 portant délimitation des secteurs de renouvellement urbain du Centre ancien et des Roses sur la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly où les 1°, 2° et 5° de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme restent applicables ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 21 octobre 2010 portant levée des réserves de la Commissaire enquêtrice sur le projet de délimitation, sur la zone C du plan d'exposition au bruit, du secteur de renouvellement urbain des Roses ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 portant sur la délimitation, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, du secteur de renouvellement urbain du quartier des Roses ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 17 décembre 2015 portant délimitation d'un nouveau secteur de renouvellement urbain des Roses sur la zone C du projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly où les 1°, 2° et 5° de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme restent applicables ;

VU la délibération du conseil municipal d'Orly en date du 18 février 2016 par laquelle la commune sollicite l'établissement public territorial pour poursuivre les procédures d'élaboration du PLU engagées avant le 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil territorial du 26 janvier 2016 par laquelle l'établissement public territorial n°12 accepte de poursuivre l'élaboration des procédures engagées par la commune d'Orly ;

VU la délibération du Conseil territorial en date du 12 avril 2016 portant délimitation sur la commune d'Orly d'un nouveau secteur de renouvellement urbain dit « les Roses » dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly où les 1°, 2° et 5° de l'[ancien] article L. 147-5 du code de l'urbanisme restent applicables ;

CONSIDÉRANT que suite à la concertation avec la population sur le secteur des Roses et après le désengagement de l'opérateur pressenti pour la réalisation du projet de résidence seniors, le programme de l'opération de reconquête des Roses a fortement évolué ;

CONSIDÉRANT qu'il consiste dorénavant à permettre un aménagement et une ouverture au public du bois Grignon sur un peu plus de 2,7 hectares et de réduire l'espace constructible à 3 000 m² permettant une opération de construction de 50 logements en accession à la propriété sur la rue Paul Vaillant Couturier, en continuité du collège de la Fondation d'Auteuil ;

CONSIDÉRANT que cette modification du programme initial permet néanmoins de dégager une recette foncière pour la Ville pour la réalisation du futur parc public des Roses, contribuant ainsi au développement d'une trame verte d'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le parc intégrera les jardins familiaux existants rue Jenner qui seront ainsi pérennisés et pourra être agrandi par adjonction d'une partie du parc privé du château Grignon (aux alentours de 1,4 hectare) ;

CONSIDÉRANT que le corridor écologique identifié le long des voies ferrées sera ainsi conforté ;

CONSIDÉRANT que l'orientation pour l'extension du parc public sur le parc actuel du château de Grignon sera traduite

dans la révision du plan local
Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20170921-
DURB20170544-DE 0852
Date de réception préfecture :
29/09/2017

d'urbanisme, notamment par la création d'un secteur relais de biodiversité (inconstructible) et la création d'un emplacement réservé pour parc public ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des 50 logements prévus sous la forme de deux immeubles en petit collectif nécessite toujours la création d'un secteur de renouvellement urbain sur la zone C délimitée par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly ;

CONSIDÉRANT que ce secteur, délimité par arrêté préfectoral pris après enquête publique, permet d'autoriser la réalisation de logements groupés avec une stricte limitation, permettant ainsi de déroger aux servitudes grevant les terrains (articles d'ordre législatif L. 112-9 et L. 112-10 du code de l'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT que la saisine du Préfet est de la compétence de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre délibérant sur demande du Conseil municipal

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission d'aménagement en date du 11 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CHAZOTTES, Premier adjoint au Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau projet de délimitation du secteur de renouvellement des Roses dans la zone C du PEB, tel qu'il est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEMANDE à ce que le Conseil territorial de l'Etablissement public du Grand-Orly Seine Bièvre délibère en ce sens et saisisse le Préfet du Val-de-Marne pour que ce dernier soit soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 : MANDATE Madame la Maire et Monsieur le Premier adjoint pour veiller à la bonne application des présentes, à l'élaboration du dossier de saisine et à l'organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly.

ARTICLE 5 : DÉCIDE d'adresser à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ampliation de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès respectivement du Préfet du Val-de-Marne ou du Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20170921- DURB20170544-DE Date de réception préfecture : 29/09/2017

Fait à Orly et délibéré en séance du 21 septembre 2017.

Pour extrait conforme
Christine JANODET
MAIRE D'ORLY

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	3
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Christine Janodet

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20170921-
DURB20170544-DE
Date de réception préfecture: 29/09/2017

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20170921-
DURB20170544-DE
Date de réception préfecture :
29/09/2017